

délibération :
D_2018_6_15

L'an deux mille dix huit , le vendredi 08 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Juin 2018

Présents : 15

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge

Votants : 20

**Objet : RGPD - Désignation d'un
délégué à la protection des
données****Pouvoirs :**Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard
Madame AUDUREAU-GROSS Peggy a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard**Absent(s) :****Excusé(s) :** Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 25 mai 2018, le règlement européen de la protection des données est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des collectivités est renforcée. Elles doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Ainsi, doivent être intégrés de nouveaux changements règlementaires obligatoires qui sont liés à :

- la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne. Il est applicable depuis le 25 mai 2018 ;
- La numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations.

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'Agence Technique Départementale de la Charente, à laquelle la commune adhère pour le volet numérique, il est envisagé de créer un service mutualisé, actuellement expérimenté dans certaines communes du département, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service seront présentées à l'automne 2018.

AR PREFECTURE

016-211602362-20180608-D_2018_6_15-DE
Reçu le 29/06/2018

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un DPO et un RSSI.

- DPO (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (DPD), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD et ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier) ;
- RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information. Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** que les missions de Délégué à la Protection des Données et de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information soient confiées à l'Agence Technique Départementale de la Charente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/06/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **29 JUIN 2018**

